

# Webinaire Transition énergétique et environnementale du 10 mars 2021

## Réponses aux questions (FAQ)

### AAP Entreprises Engagées pour la Transition Ecologique

*Cette aide aide-t-elle également l'export ?*

*Oui, le projet de la PME doit démontrer cependant leur capacité à toucher un marché à l'export et à diffuser leur offre sur ce marché*

*Est-ce compatible avec le prêt vert ADEME BPI France ?*

*Non, les conditions d'éligibilité demandent à ne pas avoir bénéficié d'autres aides d'Etat sur les mêmes dépenses*

*Ce soutien à l'innovation couvre-t-il aussi l'industrialisation de procédés de production innovants comme la fabrication additive, réputés plus économes en ressources et à impact positif ?*

*Non*

*Est-ce qu'une entreprise peut à la fois être bénéficiaire de l'AAP et apporteur de solutions (sollicitée pour des devis = exemple prestataire déchets) ?*

*Oui, c'est même ce que l'on recherche*

### TREMLIN PME pour la Transition Ecologique

*Quelle articulation avec le programme Usine du Futur en Nouvelle-Aquitaine ?*

*Le dispositif TREMLIN PME est complémentaire du programme Usine du Futur, porté par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine. Il ne se superpose pas à celui-ci.*

*PM ; le programme s'adresse aux entreprises - PME (Petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) ayant leur activité principale de production en Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le secteur d'activité. Les structures, de 10 à 5000 salariés, doivent avoir le souhait d'agir sur quatre leviers complémentaires :*

- La stratégie numérique (solutions et schémas directeurs, expérience client, marketing digital...)*
- La performance de l'organisation industrielle (flux, qualité, flexibilité, conditions de travail...),*
- Les technologies de production à l'ère numérique (technologies clefs de production, procédés innovants...)*
- L'usine durable (optimisation des ressources, efficacité énergétique et environnementale...).*

*Sur le cumul d'aides, c'est possible en théorie mais beaucoup trop compliqué à gérer...Par conséquent pas recommandé.*

*Bonjour. Vous parlez de financement d'investissement pour l'utilisation d'ENR pour la production de chaleur ou de froid. Qu'en est-il de l'utilisation d'ENR pour la production d'électricité et l'autonomie énergétique ? Ces investissements sont-ils éligibles ?*

*Non, la production d'EnR électrique n'est pas éligible*

*Bonjour, une entreprise qui est en location gérance peut-elle être éligible ?*

**Oui, si elle dépose le dossier elle-même (numéro SIRET et codes NAF font foi)**

*Peut-on déposer plusieurs dossiers "tremplin" au fil de l'avancement de la réflexion (diag d'abord puis investissements) ?*

**Evidemment pas pour les mêmes opérations. Sinon oui mais ça n'est pas recommandé. Il y a un risque de ne plus avoir de financement : le guichet d'aide Tremplin fonctionne sur la base du premier arrivé premier servi jusqu'à épuisement des lignes de crédit ADEME**

*Est-ce que le dispositif Tremplin est accessible pour une nouvelle entreprise en cours de création ou tout juste créée (par ex: pour rénover un bâtiment pour s'installer)?*

**Oui**

*Est-ce éligible à des entrepreneurs de Coopérative d'activité et d'emploi ?*

**Oui, tous statuts. La condition est de disposer d'un numéro SIRET**

*Pour l'isolation par l'extérieur par exemple, l'entreprise pourra prétendre à l'aide tremplin + prime CEE ? les 2 sont cumulables ?*

**Oui, mais le volet isolation est seulement permis pour les PME industrielles. Sinon, c'est le crédit d'impôt tertiaire qui sera mobilisé**

*Quel est le délai entre le dépôt du dossier et l'acceptation de ce dernier ?*

**Délai court car instruction très légère. Délai constaté sur premiers dossiers d'une semaine entre la demande déposée (complète) et le versement de l'avance**

*Est-ce que l'aide peut être mise en place dans le cadre de l'accroissement d'activité d'une société sur un projet d'achat d'un terrain avec construction d'un nouveau bâtiment dessus ?*

**Non, l'aide concerne uniquement la rénovation d'un bâtiment existant**

*Peut-on demander une aide pour la rénovation de logements ?*

**Non (voir question précédente)**

*Est-ce accessible aux PME/TPE de la filière agri/agro?*

**Oui**

*Une société holding est-elle éligible pour des projets d'investissements pour ses 2 filiales ou faut-il déposer un dossier par filiale ?*

**Un dossier par projet/entreprise/site**

*Est-ce que ces aides entrent dans les minimis ?*

**Non**

*Un équipement type tiers lieux est-il éligible (au titre des travaux de rénovation de leur bâtiment of course !)*

**Non, par définition, un équipement tiers lieux est un bâtiment tertiaire = crédit d'impôt**

*Un hébergement touristique et/ou un restaurant peut-il cumuler une aide Tremplin avec une aide Tourisme Durable ?*

**Oui**

*Est-ce que l'équipement de bâtiments agricoles en PV peut être éligible. Si oui, est-ce que l'énergie produite doit être à destination de l'agriculteur ou est-ce que la revente est possible?*

**Non, pas d'aides aux EnR électrique dans le cadre de TREMPLIN. Mais mobilisation du tarif d'achat d'élec produite**

*Un séchoir à fourrage pour le secteur agricole ou à bois pour le secteur industriel, utilisant des panneaux solaires produisant électricité et chaleur est-il éligible ?*

**Non, les systèmes hybrides ne sont pas éligibles à TREMPLIN**

*Il y a déjà des dossiers déposés ? Depuis quand ce dispositif est actif ? Quand estimez-vous qu'il sera saturé (3 mois ? 6 mois ? 1 an ?). Pour savoir combien de temps les entreprises ont pour faire les devis, monter leur projet.*

**Environ une 100aine de dossiers déjà instruits/en cours d'instruction. Environ 1 M€ consommés (sur les 30 M€ du dispositif)**

**La logique du dispositif demeure : « premier arrivé, premier servi », mais nous n'avons pas de boule de cristal sur sa pérennité (au 10 mars 2021)**

*Est-ce qu'un ensemble de PME/TPE qui portent un projet TE commun peuvent y prétendre au titre de ce projet commun ?*

**Non, à priori**

*Quelles sont les labélisations vers lesquelles l'accompagnement est possible ?*

**Certification écolabel européen produit ou service, Premiers pas écoconception, affichage environnemental d'un produit et/ou service, labellisation numérique responsable**

*Les actions de maintenance des installations (notamment ventilation) peuvent-elles être éligible au dispositif tremplin*

**Non, seuls les investissements sont éligibles**